

Accueil > ... > Trouver Un Professionnel Du Droit > Traducteurs/interprètes Juridiques > Chypre

# Traducteurs/interprètes juridiques

Contenu fourni par  
Chypre

Chypre



À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la loi n° 45(I)/2019, qui prévoit l'enregistrement et la réglementation des services des traducteurs assermentés dans la République de Chypre, s'applique aux traductions certifiées conformes.

Désormais, toutes les parties intéressées par des traductions certifiées conformes, qu'il s'agisse d'organismes privés ou publics, doivent s'adresser directement aux traducteurs assermentés, qui sont inscrits au [Registre des traducteurs assermentés](#) du [Conseil pour l'enregistrement des traducteurs assermentés](#), comme le prévoit la loi.

Selon ladite loi, une «traduction certifiée conforme» désigne une traduction valide et exacte d'un texte ou d'un document écrit d'une langue étrangère vers le grec ou vers le turc et vice versa, ainsi que du grec vers le turc et vice versa, qui porte le sceau officiel de la République de Chypre et qui est dûment timbrée.

Les traducteurs assermentés traduisent des documents destinés à un usage public officiel au sein de la République ou ailleurs, tels que des documents pédagogiques, des actes de mariage, des actes de naissance, des actes de décès, des casiers judiciaires, des passeports, des cartes d'identité, des comptes bancaires, des titres de propriété, des documents d'entreprise, des rapports médicaux, ou encore des documents juridiques.

Langues proposées: anglais, arabe, arménien, bulgare, français, allemand, géorgien, danois, espagnol, italien, néerlandais, ukrainien, persan, polonais, roumain, russe, serbe, slovaque, suédois, norvégien, turc, tchèque, croate, bosniaque, macédonien, letton, estonien, lituanien et chinois vers le grec et vice versa.

## INFORMATIONS SUR LES DOCUMENTS SOUMIS À LA TRADUCTION

1. Tous les documents soumis à la traduction doivent être authentiques et dûment certifiés, revêtus soit de l'apostille, soit du sceau du ministère des affaires étrangères (certification diplomatique). Leur légalisation doit être effectuée avant la traduction. Pour les pays de l'Union européenne (UE), comme le prévoit le règlement (UE) 2016/1191, les parties intéressées peuvent choisir d'apposer ou non l'apostille sur leurs documents. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le bulletin d'information du ministère de la justice et de l'ordre public. En ce qui concerne la certification des documents, consultez [ce lien](#), et pour connaître les États signataires de la convention de La Haye («convention Apostille»), consultez [ce lien](#).
2. En ce qui concerne les documents soumis à la traduction qui ne nécessitent pas l'apostille mais le sceau de légalisation diplomatique (ministère des affaires étrangères), les parties intéressées peuvent s'adresser au service compétent du ministère des affaires étrangères pour obtenir de plus amples informations.
3. Pour en savoir plus sur la traduction des diplômes d'études secondaires, consultez [ce lien](#).

*Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez appeler le bureau de presse et d'informations (BPI) aux numéros suivants: 22801105, 22801133, ou contacter le BPI par courriel à l'adresse suivante: [translations@pio.moi.gov.cy](mailto:translations@pio.moi.gov.cy)*

Pour connaître les tarifs, consultez [ce lien](#).

Pour en savoir plus sur la loi de 2019 relative à l'enregistrement et la réglementation des services de traducteurs assermentés dans la République de Chypre, consultez [ce lien](#).

Pour en savoir plus sur le Conseil pour l'enregistrement des traducteurs assermentés, consultez [ce lien](#).

■ Dernière mise à jour: 11/03/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.